



Le rapport produit par l'Agence présente la démarche adoptée pour élaborer l'outil de hiérarchisation, les résultats obtenus pour chaque filière, ainsi qu'une analyse de ces résultats. Il est accompagné d'un tableau récapitulatif de la hiérarchisation faite pour chaque filière et d'une fiche par maladie analysée.

La hiérarchisation effectuée par l'Anses demande à être adaptée en fonction notamment de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances disponibles, du territoire considéré (seule la France métropolitaine a été incluse dans ce travail), ou encore des critères choisis. L'Agence attire l'attention sur la complexité d'un tel exercice de hiérarchisation et sur la prudence avec laquelle il convient d'en interpréter les résultats.

Grâce à l'outil développé par l'Agence, le gestionnaire du risque pourra adapter la hiérarchisation effectuée par l'Anses à ses besoins précis, en tenant compte également de diverses contraintes et opportunités, en particulier d'ordre socio-économique et environnemental.

Pour en savoir plus

- le rapport « Méthodologie de hiérarchisation des maladies animales ; application aux agents pathogènes exotiques pour la France métropolitaine » : www.anses.fr/Documents/SANT2008sa0390Ra.pdf.
- l'avis et le rapport « Risques d'introduction et de diffusion d'agents pathogènes exotiques en France métropolitaine et propositions de mesures pour réduire ces risques » : www.anses.fr/Documents/SANT2009sa0294Ra.pdf.
- l'avis et le rapport « Hiérarchisation de 103 maladies animales présentes dans les filières ruminants, équidés, porcs, volailles et lapins en France métropolitaine » : www.anses.fr/Documents/SANT2010sa0280Ra.pdf.

© Anses Éditions 2012 **PARIMAG**

Hiérarchisation des maladies animales présentes en France métropolitaine

Au cours des 50 dernières années, la situation de la France dans le domaine de la santé animale a beaucoup évolué. Dans ce contexte, à la suite des « États généraux du sanitaire », l'Anses a été saisie par le ministère chargé de l'Agriculture pour développer une méthode de hiérarchisation des maladies animales présentes sur le territoire métropolitain à la lumière de l'ensemble des données disponibles. En réponse, l'Anses a développé un outil de hiérarchisation et l'a appliqué à une liste de 103 maladies infectieuses et parasitaires. L'outil et les résultats de cette hiérarchisation sont présentés dans un avis et un rapport, publiés à l'été 2012 sur le site de l'Anses.



Dans le domaine de la santé animale, la situation de la France s'est considérablement améliorée au cours des 50 dernières années, notamment avec l'éradication de maladies telles que la brucellose, la fièvre aphteuse, la maladie de Newcastle, la cysticercose porcine ou la peste porcine classique. Désormais, les maladies responsables des épizooties les plus meurtrières, ainsi que les principales maladies animales transmissibles à l'Homme (zoonoses) peuvent être considérées comme globalement maîtrisées dans notre pays.

À la suite des « États généraux du sanitaire » organisés en 2010 par le ministre chargé de l'Agriculture, un nouveau cadre de gestion de la santé animale a été défini⁽¹⁾. Les notions de Maladies animales réputées contagieuses (MARC) et de Maladies animales à déclaration obligatoire (MADO) disparaissent, les dangers de nature à porter atteinte à la santé des animaux seront désormais répartis en trois catégories⁽²⁾.

Dans ce contexte, l'Agence a été saisie par le ministre chargé de l'Agriculture afin de **hiérarchiser les maladies animales infectieuses et parasitaires présentes sur le territoire métropolitain, dans les filières ruminants, équidés, porcs, volailles et lapins**. Cette hiérarchisation a été faite en fonction notamment des **conséquences** de ces pathologies **en santé animale et en santé publique**. Elle constitue l'un des **fondements sur lesquels l'État** définira les maladies entrant dans les catégories prévues dans la future réglementation.

Ce travail fait suite à deux autres rapports de l'Anses, l'un portant sur les principes méthodologiques de hiérarchisation, l'autre sur la hiérarchisation des maladies exotiques, c'est-à-dire non présentes sur le territoire national (cf. « Pour en savoir plus »).

(1) Ordonnance 2011-862 du 22 juillet 2011

(2) - catégorie 1 : maladies justifiant un engagement financier et humain de l'État sur des actions de surveillance et éventuellement de lutte (ou de maîtrise) en élevage ;
- catégorie 2 : maladies pour lesquelles des actions de surveillance et éventuellement de lutte (ou de maîtrise) seront conduites de manière obligatoire sur un territoire donné, sachant que la gestion en sera confiée aux professionnels ;
- catégorie 3 : maladies pour lesquelles des actions volontaires seront mises en place, d'initiative professionnelle.



Le travail de l'Anses

Afin de répondre à cette demande, l'Anses a, dans un premier temps, développé un **outil de hiérarchisation** qui intègre huit groupes de critères :

- potentiel de persistance et d'évolution de la maladie/de l'infection chez l'animal ;
- impact économique et commercial de la maladie dans les élevages touchés ;
- impact de la maladie sur la santé humaine ;
- impact sociétal de la maladie ;
- impact de la maladie sur la biodiversité ;
- limites à l'efficacité des mesures de lutte ;
- impact économique global des mesures de lutte à l'échelon national ;
- impacts sociétaux et environnementaux des mesures de lutte.

Cet outil a ensuite été utilisé pour hiérarchiser 103 maladies, filière par filière.

